



Sélestat, le 4 Septembre 2017

A l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs et
Directrices

Mesdames et Messieurs les Enseignant(e)s
de la circonscription de SELESTAT

NOTE DE SERVICE N° 2

I-Présentation

1- de l'équipe de l'Inspection Académique :

- Monsieur LAUNAY Luc : Directeur Académique
- Monsieur DICKELE Thierry : Directeur Académique Adjoint

2- de l'équipe de circonscription :

Inspectrice de l'Education Nationale	CHARVET Cathy 06.82.30.45.03	cathy.charvet@ac-strasbourg.fr
Secrétaire	BRUNSTEIN Christine	ien.selestat@ac-strasbourg.fr
CPC	ERNANDEZ Bertrand	bertrand.ernandez@ac-strasbourg.fr
	OSER Pascal	pascal.oser@ac-strasbourg.fr
	ZUGMEYER Bertrand (LV)	bertrand.zugmeyer@ac-strasbourg.fr
	GRANDADAM Arnaud (TICE)	arnaud.grandadam@ac-strasbourg.fr
Enseignant référent	FOULON Sylvie	referent67.sud3@ac-strasbourg.fr

3- des nouveaux directeurs :

Je souhaite la bienvenue aux nouveaux directeurs de la circonscription :

EM de Kintzheim	GAUDIN Bertrand
EE Jean Monnet	BERINGER Sylvie
EE Centre	JACQUEL Nathalie
EP Mussig	OTT-JUIGNER Valérie
EM Oberlin	HEINRICH Hélène
EM Wimpfeling	VOGEL Anne
EM Hahnenberg Châtenois	ITENEY Bérange
EP Fouchy	WEBER-KOEHL Alexandra
RPI Neuve-Eglise/Breitenau	KARCHER Stéphane

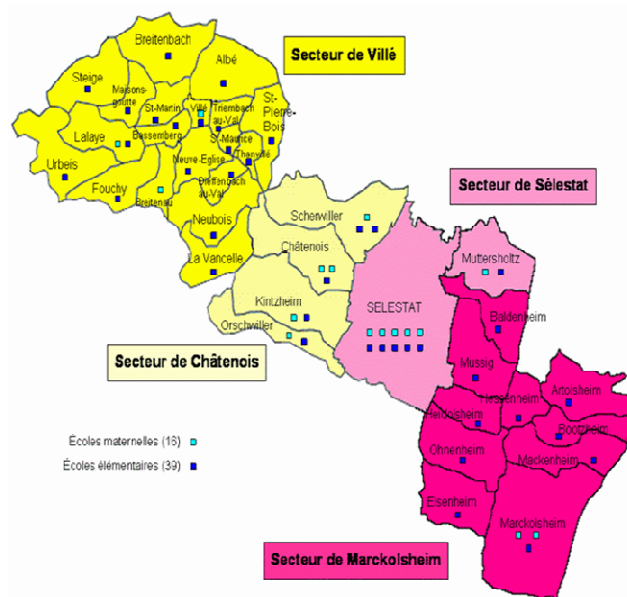
et rends hommage au travail mené par leurs prédécesseurs.

4- de la circonscription

La circonscription de Sélestat est constituée de :
35 communes
2 cantons : Marckolsheim-Sélestat, Mutzig
3 COMCOM : Villé, Sélestat, Marckolsheim

5 secteurs de collège

15 écoles maternelles
15 écoles élémentaires
20 écoles primaires
50 écoles au total



II- Carte scolaire :

Les directeurs veilleront à communiquer rapidement toutes les situations dont ils auront connaissance afin de pouvoir anticiper et renseigner régulièrement la carte scolaire.

- EP d'Orschwiller : pérennisation de l'expérimentation
- Ouverture d'une ULIS à l'EE Centre de Sélestat
- Pôle bilingue à l'école intercommunale de Fouchy

III-Rythmes scolaires

Des fonctionnements différents selon les secteurs :

L'ensemble des communes de la COMCOM de Sélestat reste sur le fonctionnement précédent, Décret Peillon.

L'ensemble des communes de la vallée de Villé passe à la semaine de 4 jours.

Pour les communes de la COMCOM de Marckolsheim, situation contrastée : seules les communes de :

- Artolsheim
- Bootzheim
- Mackenheim

passent à la semaine de 4 jours.

IV- Pilotage :

1- Circulaire de rentrée : La circulaire publiée au Bulletin officiel du 9 mars 2017 fixe les priorités de la rentrée 2017

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=113978

Cette année verra la poursuite des réformes entreprises ces cinq dernières années :

réforme de l'évaluation des élèves et des enseignants dans le cadre du PPCR,
réforme des programmes,
nouveaux cycles d'enseignement,
mise en place du conseil école-collège et du conseil de cycle 3 inter-degrés,
parcours éducatifs (PEAC, Parcours citoyen, Parcours éducatif de santé),
mesures complémentaires pour assurer la sécurité de la communauté éducative.

Elle sera également marquée par la mise en œuvre des nouvelles mesures prises en fin d'année scolaire 2016-2017 :

- CP 100% réussite dans les écoles en REP+,
- liberté accordée dans la mise en œuvre des rythmes scolaires dans les territoires où émerge un consensus local.



2- Rentrée en musique :

« Quand j'étais petit garçon, je repassais mes leçons »

« Le développement de la pratique collective de la musique est essentiel pour bâtir l'école de la confiance. Cette mobilisation va trouver un premier développement avec la "rentrée en musique" afin de marquer de manière positive le début de l'année dans les écoles. Il s'agit de proposer aux élèves, qui étaient déjà présents l'année précédente, d'accueillir leurs nouveaux camarades en musique, manière chaleureuse de leur souhaiter la bienvenue ».

Madame la Rectrice dans un courrier adressé le 26 juin 2017 a relayé l'impulsion particulière que Monsieur le Ministre souhaite donner à la pratique musicale collective et à cette rentrée. Il ne s'agit en aucun cas de mener un spectacle scolaire mais bien plutôt de produire un moment musical nourri par une culture de projet collectif et du plaisir musical partagé.

De nombreuses écoles de la circonscription sont impliquées dans des projets musicaux (ACMISA, Approchant, chorale d'école...) qui pourront être mobilisés à cette occasion.

Un retour est demandé par le MEN sur cette organisation.

3- Relance d'une culture de l'évaluation

Courant septembre, une évaluation nationale obligatoire concernera tous les élèves de CP.

De plus amples renseignements vous seront communiqués rapidement.

Evaluation en français et maths (papier crayon, En REP+ évaluation sur tablette) : 4x20min en français et 3x10 min en maths.

Correction en local sur tableau excel. Résultats anonymisés.

Résultats envoyés aux IEN à des fins de formation.

Logique d'évaluation intégralement sur tablettes à venir, expérimentation à Nantes et à Marseille.

Toutefois, les équipes gagneront à utiliser l'outil de positionnement « Evaluation diagnostique CP départementale » au plus tôt dans l'année pour disposer d'informations leur permettant l'adaptation de l'action pédagogique aux difficultés et réussites repérées des élèves dès les premières semaines d'école.

Les enseignants pourront s'appuyer sur les évaluations départementales CP et en CE2 sur les documents proposés sur Banqu'outils pour l'évaluation afin d'identifier les réussites et les difficultés potentielles de chaque élève et de mettre en place des réponses adaptées.

Evaluation début de 6ème :

Evaluation sur ordinateur avec séquences en français et en mathématiques. Les questions s'adaptent en fonction des premières réponses.

La mission sciences va mettre à disposition des écoles des outils d'évaluation pour aider à la mise en œuvre des enseignements sur le cycle 3.

4- Climat scolaire

Comment renforcer les bonnes relations «école-parent» pour la réussite des enfants ?



Charte de la co-éducation qui s'appuie sur les orientations nationales

- Loi N° 2013-595 du juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'école et de la République
Elle présente le principe de coéducation comme un levier majeur de la Refondation reconnaissant ainsi la nécessaire construction d'un rapport positif entre l'école et les parents.
- Circulaire interministérielle N° 2013-142 du 15 octobre 2013
Elle précise les modalités de mise en œuvre opérationnelle des principes de coéducation.



Les affiches...



Elaboration du kit d'accompagnement

Livret...



...et jeu de flyers



Ces documents seront disponibles prochainement à l'IEN. Ils sont exploitables en EMC, dans le cadre de réunion avec les familles, lors de la réunion de rentrée...

V-EPS

1-Journée du sport scolaire

La journée du sport scolaire fixée au **mercredi 27 septembre 2017** (circulaire n°2017-109 du 4 juillet 2017) a pour objectifs de faire connaître et promouvoir les activités des associations sportives d'école et de contribuer ainsi au développement du sport scolaire. La JNSS 2017 est intégrée à l'opération « Sentez-vous Sport »

<http://cnosf.franceolympique.com/cnosf/cat/5/405.php>

semaine dédiée au sport et organisée du **23 septembre au 1er octobre 2017**

Chaque école pourra organiser des manifestations à la fois sportives, ludiques en rapport avec l'EPS et la santé.

La JNSS 2017 est destinée à mieux faire connaître et à promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des membres de la communauté éducative et du monde sportif local. Elle revêt de plus une importance toute particulière avec la nomination de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette année, un formulaire d'inscription est diffusé auprès des directeurs d'école et des chefs d'établissement afin de permettre au ministère d'avoir une connaissance précise de la participation à la JNSS 2017, des actions envisagées dans le cadre de cette journée et du nombre d'élèves mobilisés.

Il s'agit d'un questionnaire rapide, qui ne prend que quelques minutes pour être renseigné. Il sera clos le mardi 19 septembre 2017.

https://ppe.orion.education.fr/services_men//itw/answer/s/ajxgf0pbv5/k/3rof3g2awu

2- Natation

a) Textes de référence pour la natation :

Socle commun de connaissances, de compétences et de culture -Décret n° 2015-372 du 31-3-2015

Programme d'enseignement de l'école primaire - B.O. spécial n°11 du 26 novembre 2015

Programme d'enseignement de l'école maternelle - B.O. spécial n°2 du 26 mars 2015

Circulaire sur la natation parue au B.O. n° 28 du 14 juillet 2011

Circulaire départementale 2017-2018 du 21 juin 2017

b) Réunion d'information institutionnelle

Avant chaque période de natation --> une **réunion institutionnelle obligatoire** pour tout enseignant menant une séquence d'apprentissage de la natation. Cette réunion sera décomptée des A.P.

Réunions pour la 1ère période :

- Mardi 5 septembre 17h piscine de Bassemberg
- Jeudi 7 septembre 16h30 IEN de Sélestat
- Vendredi 8 septembre 17h école Ferry à Marckolsheim

Points abordés :

- la sécurité
- l'encadrement
- la mise en œuvre de l'activité

Les enseignants se rendront à la réunion concernant la piscine fréquentée.

Les ZIL et ZONE choisissent le lieu de réunion.

Les PES seront formés à l'ESPE et ne peuvent conduire un enseignement de la natation avant cette formation.

Session d'agrément natation proposées aux parents :

Composition du test :

- Saut dans le grand bain et remontée passive
- 25 m ventral et 25 m dorsal
- équilibre ventral 5s et équilibre dorsal 5s

Spécificité de la natation à la maternelle :

Compléter le document d'aide à la décision pour les élèves de maternelle.

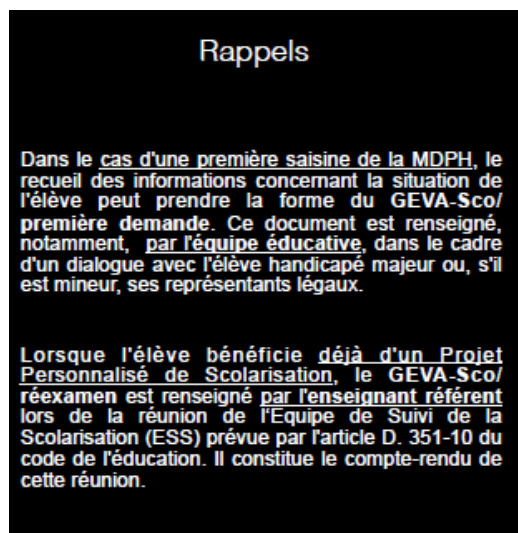
Documents sur le site de l'IEN, partie « maternelle » ou « élémentaire », onglet « EPS »

VI- Elèves en difficultés ou à besoins particuliers

1- Présentation des missions de l'enseignante référente

Structures de l'ASH :

- 1 ULIS à l'EE Ste Foy : SOHLER Anne
- 1 ULIS à l'EE J.Monnet : ROUMANIE Vinciane
- 1 ULIS à l'EE de Villé : DUBUC Isabelle
- 1 ULIS à l'EE Centre : HEINRICH Noémie



Informez l'enseignante référente lors de la rédaction d'une 1ère demande.

FOULON Sylvie - référent handicap Sud 3 Sélestat :
referent67.sud3@ac-strasbourg.fr

VII- Parcours professionnel carrière et rémunération

[Arrêté du 5 mai 2017](#) relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale
[Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017](#) modifiant divers décrets portant statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
[Décret n°2017-789 du 5 mai 2017](#) fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale
A lire sur Education.gouv.fr

Une évaluation sommative sous la forme de rendez-vous de carrière

- 1er rendez-vous : 2ème année du 6ème échelon
- 2ème rendez-vous : entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon
- 3ème rendez-vous : pour l'accès à la hors-classe, soit la 2ème année du 9ème échelon

Les enseignants ont été informés avant le début des vacances d'été par un courriel de la programmation d'un rendez-vous de carrière pour l'année 2017-2018. Ils seront avertis au plus tard un mois avant la date de celui-ci par un courrier adressé à l'école. Le rendez-vous de carrière comporte une visite en classe et un entretien.

Le compte-rendu du rendez-vous de carrière est réalisé à l'aide du modèle annexé à l'arrêté du 5 mai 2017 ; il est notifié à l'enseignant dans un délai inférieur à trois semaines, ce dernier ayant trois semaines pour formuler par écrit dans la partie du compte-rendu réservée à cet effet ses observations si besoin.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu.

3 **4 rendez-vous de carrière, des accélérations possibles et de nouvelles perspectives**

✓ À deux reprises, à la suite de rendez-vous de carrière, je peux bénéficier au 6^e et/ou au 8^e échelon d'une accélération de ma carrière en classe normale d'une année.

✓ À la suite d'un autre rendez-vous autour de 20 ans de carrière, je peux accéder à la hors-classe à un rythme reconnaissant mon parcours et mon engagement professionnels. Je terminerai à un indice plus élevé qu'aujourd'hui.

Carrière renouvelée en classe normale d'un personnel enseignant, d'éducation ou d'orientation-psychologue

1^{er} rendez-vous de carrière 2^e rendez-vous de carrière 3^e rendez-vous de carrière

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26

Possibilité d'une accélération de carrière Possibilité d'une accélération de carrière Accès à la hors-classe

✓ À partir de septembre 2017, je peux accéder à la classe exceptionnelle. Cette perspective est abordée lors du dernier rendez-vous au cours de la hors-classe. L'accès à la classe exceptionnelle me permettra d'atteindre la hors-échelle A (hors-échelle B pour les agrégés), prioritairement si j'ai exercé en éducation prioritaire ou si j'ai occupé des missions ou des responsabilités particulières, pendant au moins 8 ans.

Ce protocole permet de repenser l'évaluation.
Attente de la stabilisation des textes.

Appropriation collective par les IEN lors d'un séminaire académique mi-septembre à Ribeauvillé.
La NS 3 précisant les modalités suivra.

VIII- Organisation du service

1- Elections des représentants de parents d'élèves :

circulaire n° 2017-032 du 1er mars 2017

Elles se dérouleront le **vendredi 13 octobre 2017** ou le **samedi 14 octobre 2017**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=118712

2- Absences et congés

Rappels :

- l'avis d'arrêt de travail pour raison de santé doit obligatoirement être transmis à l'IEN dans les 48h.
- le congé de maternité doit être sollicité dès le troisième mois de grossesse ; il fait l'objet d'un arrêté qui précise la durée du congé.

Les autorisations d'absence ne constituent nullement un droit, mais de simples mesures de bienveillance de la part de l'administration lorsque les nécessités de service le permettent.

Seules :

- la participation aux travaux d'une assemblée publique électorale ;
- la participation à un jury de la cour d'assise ;
- les autorisations d'absence à titre syndical (décret n° 82-447 du 28 mai 1982) ;
- les autorisations d'absence pour examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et à la surveillance médicale de prévention sont des autorisations d'absence de droit.

Toutes autres demandes d'autorisation d'absence relèvent de la compétence du supérieur hiérarchique. Elles doivent être transmises à l'IEN le plus rapidement possible et doivent obligatoirement être justifiées. Sans retour de la part du secrétariat, l'enseignant n'est pas autorisé à s'absenter.

IX- Consignes de sécurité dans les écoles

L'instruction du 12-04-2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires précise les mesures à mettre en œuvre pour assurer la sécurité de la communauté éducative.

La sécurité des personnes est de la responsabilité de tous : directeur, enseignants, collectivité territoriale, parents, élèves, personnels intervenant dans les écoles. Il importe donc de communiquer en ce sens et de faire comprendre les enjeux des différentes mesures en vigueur.

Cette nouvelle Circulaire du 12 avril qui comporte quelques mesures nouvelles reste cohérentes avec les mesures précédentes.

Réactualisation des PPMS : transmission pour le 15 septembre à l'IEN.

3 exercices PPMS dans l'année dont 1 « attentat intrusion » avant les vacances de la Toussaint. A ces exercices d'ajoutent les 2 exercices « incendie » dont le 1er réalisé obligatoirement avant fin septembre.

Réactualisation des numéros de tél portable : numéros de tél des directeurs renseignés sur Arena.

Rédaction d'un « PPMS attentat intrusion » avec des photos à renvoyer par courriel à l'IEN avant le 15 septembre.

BO n°15 du 13 avril 2017 : Instruction relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115583

Acquisition d'une culture de la sécurité condition de la sérénité.

Registres devant être présents dans les écoles :

- Registre Santé et Sécurité au Travail
- Registre Danger Grave et Imminent
- Registre de Sécurité
- Document Unique d'Evaluation des Risques
- PPMS « risques majeurs » et « attentat-intrusion »

X- Formation continue des enseignants

Nouvelle Circ n°2016-115 du 19.08.16 Modalités de la formation continue à distance des PE
Mise en place de la plateforme « gaïa ».

XI- Enseignement de l'allemand et bilinguisme

1- Intervenant en allemand renforcé :

Renseigner le TBE pour faire remonter les demandes.

2- Missions de la CPC LV

Monsieur ZUGMEYER Bertrand est à votre disposition pour toute question sur la gestion des sites bilingues, des intervenants en allemand renforcé, pour une aide à l'organisation d'une séance d'allemand, pour le choix d'une méthode, la réalisation d'un projet autour de l'allemand...

3- Contractuels en classe bilingue

Recrutement actuel des contractuels : formation les 15 premiers jours de septembre.
Opérationnels lundi 18 septembre.

XII- Calendrier des échéances du 1^{er} trimestre

Réunion des membres du RASED : mardi 26/09/17 à 16h30
Réunion des remplaçants : mardi 19/09/17 à 16h30
Retour de la fiche individuelle : le 15/09/17

XIII – Urgence : Numéro de portable de l'IEN (en cas d'urgence) :
06-82-30-45-03

L'Inspectrice de l'Education Nationale
Cathy CHARVET

Maître	Émargement

Maître	Émargement

Année scolaire 2017/ 2018

Adresse de l'inspection :
Inspection de l'éducation nationale
2 rue du Stade
67600 SELESTAT

Tél. : 03.88.92.01.71.

Heures d'ouverture du secrétariat :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi :
7h 45 - 12h
13h - 16h30
Mercredi : 7h 45 - 11h

Adresse de l'enseignante Référente :
Collège Mentel
FOULON Sylvie
referent67.sud3@ac-strasbourg.fr

Tél. : 03.88.92.01.13

Médecins scolaires :

Centre Médico Scolaire de Sélestat :
Rue Paul Déroulède
67600 SELESTAT

Tél. : 03.88.92.01.90.

COMMUNES	MEDECIN	COLLEGE RATTACHEMENT
ALBE	Dr MATT	VILLE
ARTOLSHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
BALDENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
BOOTZHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
BREITENAU	Dr MATT	VILLE
BREITENBACH	Dr MATT	VILLE
CHATENOIS	Dr STEEGER	CHATENOIS
DIEFFENBACH AU VAL	Dr MATT	VILLE
ELSENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
FOUCHY	Dr MATT	VILLE
HEIDOLSHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
HESSENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
HOHWARTH (ST PIERRE BOIS)	Dr MATT	VILLE
KINTZHEIM	Dr STEEGER	CHATENOIS
LA VANCELLE	Dr STEEGER	CHATENOIS
MACKENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
MAISONSGOUTTE	Dr MATT	VILLE
MARCKOLSHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
MUSSIG	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
MUTTERSCHOLTZ	Dr MATT	SELESTAT Mentel
NEUBOIS	Dr MATT	VILLE
NEUVE EGLISE	Dr MATT	VILLE
OHNENHEIM	Dr MATT	MARCKOLSHEIM
ORSCHWILLER	Dr STEEGER	CHATENOIS
SAINT MARTIN	Dr MATT	VILLE
SAINT MAURICE	Dr MATT	VILLE
SAINT PIERRE BOIS	Dr MATT	VILLE
SCHERWILLER		CHATENOIS
SELESTAT	Dr MATT	SELESTAT Mentel
SELESTAT	Dr STEEGER	SELESTAT Beatus Rhenanus
STEIGE	Dr MATT	VILLE
THANVILLE	Dr MATT	VILLE
TRIEMBACH AU VAL	Dr MATT	VILLE
URBEIS	Dr MATT	VILLE
VILLE	Dr MATT	VILLE

Protection Maternelle et Infantile (PMI) :
3 rue Louis Lang
67600 SELESTAT

Tél. : 03.90.57.29.80.

ASH

65 avenue de la Forêt Noire
67000 STRABOURG

Tél : 03.88.45.92.30

Personnes ressources

Conseillers pédagogiques de circonscription :

M. Bertrand ERNANDEZ
M. Pascal OSER

Conseillers pédagogiques départementaux :

Inspection Académique : 03.88.45.92.92

- Arts visuels :
Mme Fabienne PY
Mme Isabelle GASS
- ASH :
Mme Mylène GRUBER
- Coordinatrice 1^{er} degré Chargée des actions pédagogiques départementales :
Myriam WALDSTEIN
- Education musicale :
Mme Magaly JUNGBLUTH
Mme Tania GRIMALDI
- Education physique et sportive :
M. Pierre BERTRAND
- Enseignement des langues vivantes :
Mme Anita MARCHAL
- Formation continue :
M. Didier RECHT
- Sciences, environnement, développement durable :
M. Raphaël SAGER
Mme Pascale ZIMMERMANN
- TICE : Arnaud GRANDADAM